Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 18/366/CM

Délégation de fonction et de signature pour Monsieur Pascal Montecot, 7ème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission Concession

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n)2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Monsieur Pascal Montecot en qualité de 7ème vice-Président ;
- La délibération n° FAG 148-4965/18/CM du 13 décembre 2018 relative à l'élection des membres de la Commission Concession.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission Concession de la Métropole ;

Reçu au Contrôle de légalité le 20 **Décembre 2018**

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pascal Montecot, 7ème vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est désigné pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission Concession de la Métropole.

Il en assure la présidence.

Il reçoit à cet effet délégation de signature pour tout acte ou document nécessaire à l'exercice de cette fonction.

Cette délégation vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 2 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 20 **Décembre 2018**